



Neuch TeamCup
4^{ème} édition

Samedi 28 octobre 2018

CERNIER

HALLE DE LA FONTENELLE

Directives

Art.1 DIRECTIVES GÉNÉRALES

Art 1.1	La Neuch TeamCup est ouverte à toutes les sociétés de la FSG.
Art.1.2	Chaque gymnaste doit être assuré personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dégât ou d'accident.
Art. 1.3	Cat. A : jusqu'à 16 ans (2002), 1/3 peut être plus âgé, 17 ans max. (2001) Cat. B : jusqu'à 12 ans (2006), 1/3 peut être plus âgé, 14 ans max. (2004)
Art 1.4	Les deux catégories sont classées séparément dans chaque discipline
Art.1.5	Aucune inscription ne sera acceptée hors délai.
Art 1.6	L'horaire sera envoyé au moins trois semaines avant le concours
Art 1.7	Un responsable par groupe s'annonce à l'emplacement de concours 15 minutes avant l'heure indiquée. Un groupe qui n'est pas prêt à concourir à l'heure fixée est disqualifié.
Art 1.8	L'échauffement sur la place de concours n'est pas autorisé, de même que l'entraînement synchronisé aux engins. Seule une prise de contact individuelle avec les engins est autorisée.

Art.2 DISCIPLINES

Art. 2.1	Un concours est organisé dans les disciplines suivantes : <ul style="list-style-type: none">- gymnastique au sol SO- sauts ST- barres fixes BF- barres parallèles BP- barres asymétriques scolaires BAS- anneaux balançants AB- combinaison d'engins CE
Art 2.2	Le matériel désiré doit être annoncé en même temps que l'inscription. Toute demande de matériel supplémentaire devra être faite par écrit.
Art. 2.3	Le matériel doit être mis en place, réglé et contrôlé, par la société de telle façon que la production puisse débiter à l'heure prévue sur le plan de travail. La société doit également remettre tout le matériel au dépôt après la production, sous réserve d'une entente avec la société suivante.
Art. 2.4	Pour chaque discipline de concours avec accompagnement musical, les sociétés apportent une clé USB. La musique d'accompagnement doit être enregistrée dans un format MP3. Chaque clé USB ne doit comporter qu'un seul accompagnement musical et porter le nom de la société et de la production. Prévoir une clé USB de réserve. Après 2 échecs liés au support sonore de réserve, le groupe est disqualifié. Aucun CD ne sera accepté. La clé USB est à remettre à la table de sonorisation de l'emplacement de concours au minimum 15 minutes avant l'heure indiquée dans l'horaire de concours et récupéré aussitôt après la production. Les appareils privés ne sont pas acceptés
Art. 2.5	Le CO met à disposition des installations sûres. Les sociétés sont responsables de l'utilisation en bonne et due forme des installations et des engins. La sécurité des gymnastes est prioritaire. L'organisateur ne porte aucune responsabilité en cas d'utilisation des installations et des engins non conforme aux directives, ainsi qu'en cas d'erreur de manipulation. En s'inscrivant pour la discipline des anneaux balançants, les sociétés assument l'entière responsabilité quant à l'utilisation conforme des installations, respectivement de l'ajustement des cordes des anneaux, durant la production. La FSG recommande les dispositions de sécurité figurant dans les Directives et le Manuel de gymnastique aux agrès de sociétés 2015. La personne chargée de régler les anneaux doit être âgée de 18 ans au moins. Le dernier maillon d'accrochage se situe à 3 maillons en dessous de la plus petite hauteur des gymnastes.

Art.3 JUGEMENT ET TAXATION

Art 3.1	Toutes les disciplines sont taxées selon les directives de la FSG en vigueur et font partie intégrante des présentes directives.
Art 3.2	Les directives de la FSG sur les tenues et équipements font également partie intégrante des directives de la Neuch TeamCup

Art.4 CLASSEMENTS

Art. 4.1	Le concours d'une discipline n'est disputé que si trois groupes au moins sont inscrits. L'organisateur se réserve le droit de regrouper les catégories. Les sociétés concernées seront averties.
Art. 4.2	Si moins de 3 groupes sont inscrits dans une discipline, un regroupement sera effectué
Art. 4.3	Si deux ou plusieurs groupes obtiennent la même note finale, elles sont classées au même rang.
Art 4.4	Les trois premiers groupes de chaque discipline remportent un prix.

Art.5 INSCRIPTIONS ET FINANCES

Art. 5.1	Les inscriptions doivent être envoyées jusqu'au 2 juillet 2018
Art. 5.2	Suite à l'inscription, une facture sera adressée à chaque société. Finance d'inscription : Fr. 100.- par discipline Par gymnaste: Fr. 5.00 Finance de garantie : Fr 200.- par groupe
Art 5.3	Les déductions suivantes peuvent être faites sur la finance de garantie : Désistement du groupe : Fr. 150.- Désistement dans une discipline : Fr. 100.- Retard de l'inscription ou du paiement : Fr. 50.- Retard de l'envoi de la liste de matériel : Fr. 50.-
Art. 5.4	Les finances d'inscription ne sont remboursées en aucun cas.
Art. 5.5	Le remboursement de la finance de garantie se fera au plus tard trois semaines après le concours.

Art.6 DISPOSITIONS FINALES

Art. 6.1	Comportement des participants : Pour de graves cas de comportement antisportif, la direction des concours est habilitée à exclure la société des concours, à lui imposer une amende et à la disqualifier en application du règlement des sanctions et amendes de la FSG (édition en vigueur). En cas de vandalisme, destruction intentionnelle ou vol, les mesures de droit civil sont applicables.
Art. 6.2	Les protêts éventuels relatifs aux concours doivent être adressés par écrit au responsable technique du concours au plus tard vingt minutes après l'annonce de la décision contestée. Le protêt est accompagné d'une somme de FR. 100.- qui n'est remboursé que si le protêt est accepté.
Art. 6.3	L'organisateur se réserve le droit de compléter les présentes directives en cas de besoin, de les adapter si nécessaire et de trancher les cas non prévus. Les sociétés concernées sont informées le plus rapidement possible.
Art. 6.4	Les décisions de l'organisateur sont sans appel.
	Responsables de la manifestation : ACNG Gym Chézard Gym Peseux Gym La Coudre